



*District du Gers de Football*



2

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 18 Janvier 2018

### Procès-verbal N° 13

**Président :** M. André DAVOINE

**Présents :** MM. Christian BURRIEL- Christophe MAILLARD –Jacques WARIN.

### LITIGES

**\* DOSSIER N°36 \*MATCH N° 19696583 : F.C. MAUVEZIN / S.C. SARAMON 2 – 1<sup>ère</sup> Division – Poule B-Journée 11 du 13/01/2018.**

**\* Réserve d'avant match déposée par le F.C MAUVEZIN \*:**

Après réception et lecture de la feuille de match,

Après réception et lecture de l'annexe à la feuille de match dûment signée par Mr PINHAO Euzébio Arbitre de la rencontre, par Mr IRAGUE Christophe Capitaine du club du F.C. MAUVEZIN et Mr CECCHIN Cédric, Capitaine du club du S.C. SARAMON 2,

Considérant que cette réserve portait sur la qualification de QUATRE joueurs du club du S.C. SARAMON 2 pour le motif suivant « Plus de deux joueurs (mutation hors période) inscrits sur la feuille de match : ART 160 des règlements généraux de la L.F.O.»

Après vérification et considérant qu'il s'agissait des joueurs suivants :

- CECCHIN Cédric Licence 2546041829, date de mutation le 18 juillet 2017
- DI BERNADO KELLER Jimmy Licence 2544995300, date de dernière mutation le 05 décembre 2017
- BRANA Lucas Licence 2546041829, date de mutation le 25 septembre 2017
- BUERBA Jess Licence 2543848128, date de dernière mutation le 08 décembre 2017

Attendu que cette réserve a été confirmée par le club du F.C. MAUVEZIN par un mail adressé au District du Gers de Football, dûment signé par Mr BAUX Jean-Louis, secrétaire du club du F.C MAUVEZIN,

Considérant que l'Article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la L.F.O n'a pas été respecté et que tous les joueurs cités ont été mutés HORS période et ont participé tous à la rencontre,

Attendu que cette réserve est recevable en la forme et conforme quant au fond,

**La Commission jugeant en matière disciplinaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

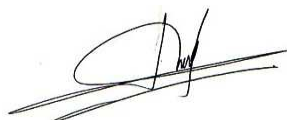
- Match perdu par pénalité pour le club du S.C SARAMON 2 :
- Résultat homologué quant au résultat : F.C MAUVEZIN 3 / S.C. SARAMON 2 0

- Points : F.C. MAUVEZIN. 3/ S.C. SARAMON 2. 0
- Réserve confirmée par une équipe séniors 40€ -FRAIS Joueurs non qualifiés, 2 joueurs ne pouvant participer à la rencontre : 2X 15€ : 30€ à charge du club du S.C. SARAMON. (515577)
- Transmis à la commission Compétente pour suite à donner.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 07 jours, suivant sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.*



**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN.**



**Le Président**  
**DAVOINE André**

